

Parc National des Cévennes :

Modalités de création d'œuvres d'art environnemental

Les créations et les productions doivent être élaborées dans le respect de l'environnement et de la réglementation de cœur de Parc national.

A cet effet, les artistes disposeront de toutes les informations sur la réglementation applicable et les modalités de création dans le cahier des charges de l'appel à projet.

En cohérence avec cette réglementation, ils auront la possibilité de :

- Utiliser sans leur porter atteinte tout ou partie d'éléments végétaux comme supports,
- Prélever les espèces végétales (dont bois mort), baies, champignons et plantes aromatiques hormis celles appartenant aux espèces protégées par la loi et celles figurant dans la modalité 1 relative à la cueillette et au ramassage des « Modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc national »

Ces utilisations sont strictement limitées aux seules ressources disponibles sur les parcelles désignées

Par ailleurs, les artistes observeront les prescriptions suivantes :

- Aucune mise en scène d'animaux,
- Aucune importation de déchets ou matériaux artificiels (plastique,...), L'apport de matériaux extérieurs sera toléré dans la mesure où il représente une part marginale dans l'œuvre et/ou cet apport concerne des matériaux de même nature que ceux qu'on trouve sur site (minéral, bois)
- Aucun apport de peinture ou de marquage sur des éléments vivants,
- Aucun prélèvement de fossiles,
- Aucune introduction d'éléments vivants,
- Aucune nuisance sonore (dispositifs permanents)

La présentation des œuvres sera proposée, le long du parcours de découverte, lorsqu'il s'agit d'œuvres in situ. Mais, les artistes engagés dans le Land Art attachent également une grande importance à la documentation photographique et filmique (selon la nature de l'œuvre et de la performance) qui pourra être valorisée dans un lieu d'exposition.